

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..
ADMINISTRATIF

..°..°..
ST/FB/JDA/SD

DOMAINE : VOIRIE/MANIFESTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°109/26
ABROGE L'ARRETÉ N°020/26

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..
Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Règlement de la circulation et du stationnement pour le Triathlon du Nautil le vendredi 08 mai 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la course de Triathlon du Nautil, organisée par le club de Triathlon de Roissy/Pontault,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD21 ainsi que sur la piste cyclable, depuis la place Robert Schumann, le vendredi 08 mai 2026 à partir de 07h00 jusqu'à 13h30.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur la RD21 ainsi que sur la piste cyclable, depuis la place Robert Schumann, le vendredi 08 mai 2026 à partir de 05h00 jusqu'à 14h00.

CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté n°020/26 du 04 février 2026, relatif au rajout d'un article pour le stationnement,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal n°020/2026 du 04 février 2026 est abrogé.

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interrompue, sauf aux véhicules de service et de secours le vendredi 08 mai 2026 de 7h00 jusqu'à 13h30, sur la RD21 ainsi que sur la piste cyclable, à partir de la place Robert Schumann en direction de Pontault-Combault.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sauf aux véhicules de service et de secours, sur la RD21 de la place Robert Schumann jusqu'au centre le Nautil, de 5h00 à 14h00 le vendredi 8 mai 2026.

Article 4 : Le service d'ordre pour le stationnement et la circulation des véhicules sera assuré par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : L'organisateur sera chargé d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Les véhicules stationnant sur les zones indiquées au présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- N°4 Mobilité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie
Premier vice-président de la communauté
d'agglomération Paris - Vallée de la Marne